

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,  
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

### ABONNEMENTS:

Un Mois, 5 Francs.  
Trois Mois, 13 Francs.  
Six Mois, 25 Francs.  
L'année, 48 Francs.

### FEUILLE D'ANNONCÉS LÉGALES.

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Il s'agissait, on le sait, des affaires d'Italie. Après plusieurs discours sur lesquels nous aurons quelques mots à dire tout à l'heure, la discussion semblait terminée: déjà un premier vote avait repoussé l'ordre du jour pur et simple, et l'on allait procéder au scrutin sur divers ordres du jour motivés, quand M. Thiers a demandé la parole. L'honorable M. Thiers n'adit qu'un mot: il a demandé qu'on s'expliquât avec franchise, que les adversaires du cabinet lissent connaître nettement ce qu'ils voulaient. Ce mot a suffi pour faire comprendre à l'Assemblée qu'il n'était pas possible, en effet, qu'une question aussi grave, qu'une question de guerre peut-être, restât déposée, incertaine et confuse, sous les réticences plus ou moins calculées d'un ordre du jour équivoque, et la discussion, qui cependant était déjà close, a été, à une immense majorité, renvoyée à demain.

A demain donc le débat sérieux, complet, sincère, de cette grande question de l'Italie; car, à part un discours fort substantiel de M. le ministre des affaires étrangères, nous n'avons rien entendu de bien nouveau et qui mérite d'être sérieusement l'attention.

C'est M. Bixio qui, au nom du comité des affaires étrangères, a entamé le débat; il proposait à l'adoption de l'Assemblée une résolution dont nous reproduisons le texte:

« L'Assemblée nationale, jalouse d'assurer la conservation des deux plus grands intérêts qui lui soient confiés, la dignité de la France et le maintien de la paix, fondé sur le respect des nationalités;

« S'associant au langage tenu dans la séance du 28 de ce mois par M. le président du conseil des ministres, et niant d'ailleurs dans le gouvernement de la République, déclare que si, pour mieux garantir l'intégrité du territoire piémontais et sauvegarder l'honneur de la France, le pouvoir exécutif avait eu à appuyer les négociations par l'occupation partielle et temporaire d'un point quelconque de la Haute-Italie, il trouverait dans l'Assemblée nationale le plus sincère et le plus entier concours. »

M. Bixio a fait précéder la lecture de cette proposition d'une espèce d'exposé de motifs, dont la rédaction un peu prétentieuse n'a pas paru du goût de plusieurs des membres du Comité, qui se sont exprimés d'en décliner la responsabilité. Puis, une question de forme s'est élevée, question puérile, il faut en convenir, mais qui menaçait déjà de soulever l'orage parlementaire. Un Comité avait-il le droit de porter directement une résolution à la tribune? Fallait-il procéder par voie d'interpellations au Cabinet, ou par voie de discussion de la résolution du Comité? — Toutes questions de grande conséquence, comme on voit, en présence du grave intérêt qu'il s'agit de débattre! M. le ministre des affaires étrangères a mis fin à cet incident, en apportant à la tribune les nouveaux documents parvenus ce matin au Cabinet sur l'état des affaires en Piémont.

Le premier et le plus important de ces documents est une dépêche du ministre de la République à Turin; en voici le résumé: A la première nouvelle du désastre de l'armée sarde, le ministre de la guerre a prié les représentants de la France et de l'Angleterre d'intercéder près du maréchal Radetzki pour obtenir un armistice qui eût été Turin: ce vœu a été également exprimé par le conseil municipal. Les deux ambassadeurs, accompagnés sur leur demande par le syndic de la ville de Turin, se sont rendus immédiatement près du maréchal, et ont appris de lui que l'armistice était déjà conclu avec le nouveau roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel, et que les conditions de la paix seraient ultérieurement débattues. Les bases de l'armistice sont celles-ci: Jusqu'à la paix, l'armée autrichienne occupera la rive gauche de la Sesia. La place d'Alexandrie recevra une garnison mi-partie sarde et autrichienne; les corps lombards seront dissous; les forts occupés par les Piémontais en Lombardie seront évacués. Cet armistice durera jusqu'à la paix. — D'après une autre dépêche du 27, Victor-Emmanuel est arrivé à Turin, où il a été reçu avec le plus vif enthousiasme par la garde nationale et la population: quelques hommes exaltés proposaient une défense énergique et désespérée, mais l'immense majorité, dit la dépêche, « veut l'ordre et la paix. »

A ces mots, une violente rumeur a éclaté sur les bancs de l'extrême gauche. Quoi! le Piémont veut l'ordre et la paix? Nos représentants Montagnards, en vérité, savent bien mieux que les Piémontais eux-mêmes ce qu'ils désirent et ce qui leur convient. Quoi! le Piémont veut désarmer la cause de la Lombardie, celle de la Toscane, celle de Rome? En ont-ils donc le droit? Les troupes lombardes ont une seconde fois déserté devant l'ennemi dans le combat qui se livrait pour la Lombardie. La Toscane et Rome n'ont pas trouvé un soldat pour venir au secours de leurs braves défenseurs. Qu'importe! Au fait, l'extrême gauche a aujourd'hui le droit d'intervenir en son nom personnel dans cette question de l'Italie, car ce matin même un décret de la constituante romaine a apporté à une cinquantaine de ses membres le droit de cité dans la nouvelle république: ils sont décrétés citoyens romains... Et c'est sans doute un de ces nouveaux Romains qui, du haut de la Montagne, a jeté aujourd'hui au malheureux roi Charles Albert cette courtoise injure: c'est un fuyard! Hétons-nous de dire que l'interruption a été noblement relevée par M. Drouyn de Lhuys: « Tandis que le fils du roi, a-t-il dit, recevait, en chargeant l'ennemi, seize balles dans son manteau, le grand agitateur du Piémont désertait la ville de Turin. »

Après les explications données par M. le ministre des affaires étrangères, M. Billault est monté à la tribune pour combattre la résolution du Comité des affaires étrangères. Cette résolution implique un vote de confiance; or, M. Billault déclare qu'il n'a aucune confiance dans la politique du cabinet, qu'il ne connaît même pas cette politique, qu'il ne sait ni d'où elle vient, ni où elle va. Et à ce sujet, M. Billault, faisant l'histoire de la diplomatie depuis le 24 février, a montré le Gouvernement renaissant successivement tous les engagements du manifeste de M. de Lamartine, pour en arriver à se faire l'auxiliaire des gouvernements absolus, l'instrument des traités de 1815. Après cet exposé critique de la conduite du cabinet, on s'attendait à voir le fond de la pensée de M. Billault, et l'honorable orateur critiquait trop vivement et avec trop d'assurance pour ne pas dire ensuite dans quelle voie il

convenait désormais de s'engager, ce qu'il fallait faire, et comment la question devait être résolue. Mais à cet égard M. Billault ne s'est pas expliqué, et il a ainsi autorisé M. le ministre des affaires étrangères à lui dire, comme premier mot de sa réponse, que ce n'était pas le moment aujourd'hui de venir faire à la tribune de la politique de fantaisie.

M. le ministre des affaires étrangères n'avait donc pas à discuter des systèmes qu'on ne lui offrait pas, il n'avait qu'à justifier la conduite du gouvernement. Il l'a fait en fort bons termes: il a présenté avec une grande lucidité l'exposé de la situation diplomatique de la France depuis février, et il a su railler avec beaucoup de finesse et d'esprit son honorable adversaire.

La politique du cabinet actuel, a-t-il dit, est celle de l'Assemblée nationale elle-même, celle qui a été tout à tour consacrée par l'ordre du jour du 24 mai et par l'approbation solennelle donnée à la conduite du général Cavaignac. L'honorable général l'avait dit, aux applaudissements de la majorité: il ne pouvait convenir à la France de laisser compromettre son initiative tant qu'elle ne croyait pas de sa dignité et de son intérêt d'engager une autre lutte que celle de la diplomatie. Charles-Albert a méconnu les conseils que lui avaient donnés les divers cabinets qui se sont succédés depuis le 4 mai; mais la France ne fera pas défaut à la défense des droits légitimes du Piémont, et elle entend assurer l'intégrité de son territoire. L'Autriche a déclaré, longtemps avant l'issue de la lutte qui vient de se terminer d'une façon si soudaine, quoique prévue, qu'elle n'entendait pas élargir le territoire des Etats sardes: le cabinet français a pris acte de cette déclaration, dont il avait posé lui-même les termes comme une condition de la paix; il entend qu'elle soit respectée. Il ne doute pas qu'elle le sera; mais, si une prétention contraire était élevée de la part de l'Autriche, il n'hésiterait pas à prendre lui-même, sur un des points quelconques du territoire, une position qui pût garantir l'indépendance des Etats voisins et la dignité de la France. Le ministre était donc tout disposé à accepter, sur les interpellations qui lui étaient faites, soit l'ordre du jour pur et simple, soit l'ordre du jour motivé par M. Bixio, et dans lequel se trouvait parfaitement résumée la pensée politique du Cabinet.

Dans une des parties de ce discours qui a été accueilli par l'Assemblée avec une faveur marquée, M. le ministre des affaires étrangères avait fait allusion à la fameuse équipée de Chambéry: M. Ledru-Rollin ne pouvait donc manquer de demander la parole.

M. Ledru-Rollin, qui est aussi un des citoyens romains de la nouvelle promotion, a voulu gagner son droit de cité: il est monté tout frémissant à la tribune et s'en est allé en guerre avec cette assurance géographique qu'on lui connaît, franchissant tour à tour le Tessin et le Pô, courant des plaines de la Romagne au sommet des Alpes, semant l'idée révolutionnaire par toute l'Italie, et avec un de ces tours de main dont il révélait naguères le secret, régnant sur la Péninsule toute entière. La conclusion de M. Ledru-Rollin, c'est qu'il faut briser la ligue des rois et former celle des peuples; c'est que l'alliance de la France n'est ni dans les cours de Vienne, de Berlin ou de St-James, mais dans le patriotisme des deux républiques que vient d'inaugurer la démocratie à Florence et à Rome. Les rumeurs qui ont accueilli cette conclusion de M. Ledru-Rollin ont pu lui montrer que l'Assemblée entendait méditer un peu plus sérieusement la question de ses alliances.

M. Jules Favre, membre du Comité des affaires étrangères, est venu, après M. Ledru-Rollin, expliquer le sens, selon lui, de la résolution proposée par M. Bixio. M. Jules Favre, il faut lui rendre cette justice, est du moins entré nettement dans la véritable question du débat; il a déclaré que cette résolution ne contenait pas seulement un vote de confiance, ce qu'il était aussi un vote d'énergie. Cette interprétation a appelé de nouveau M. Drouyn de Lhuys à la tribune pour déclarer que, s'il acceptait l'ordre du jour proposé par M. Bixio, c'était en le dégagant des commentaires trop absolus qu'on entendait lui donner.

M. Flocon, à son tour, a proposé un ordre du jour ainsi conçu: « L'Assemblée, persistant dans son ordre du 24 mai, invite le Gouvernement à prendre les moyens nécessaires pour assurer l'affranchissement de l'Italie. » Puis, se ravisant un moment après, M. Flocon a proposé de substituer à ces derniers mots ceux-ci: « Pour en assurer l'exécution. » — L'exécution de l'ordre du jour du 24 mai. M. Pagnier avait aussi sa proposition, et dans ce conflit de motions si diverses, M. le général Baragnay-d' Hilliers a demandé l'ordre du jour pur et simple.

Cet ordre du jour a été repoussé par 442 voix contre 327. On allait voter sur l'amendement de M. Flocon; c'est alors que M. Thiers est monté à la tribune, comme nous l'avons dit en commençant cet article. M. Thiers a demandé qu'on s'expliquât avec franchise et que M. Flocon dit nettement ce qu'il proposait. Etait-ce la guerre? Ce mot a suffi pour faire comprendre à l'Assemblée toute la gravité du vote qu'on lui demandait, et la discussion a été renvoyée à demain.

Dans le cours de la séance, M. Senard a donné lecture de la liste des candidats présentés au choix de l'Assemblée pour les fonctions de conseillers d'Etat. La lecture de cette liste a causé une assez vive agitation. Un grand nombre de noms ont été accueillis par des rumeurs fort significatives, et la plupart des représentants qui ont brigué l'honneur d'y figurer ont dû être médiocrement flattés de l'accueil qui était fait à leurs noms sur les bancs de l'Assemblée. On a remarqué aussi avec quelque étonnement que la Commission avait porté sur sa liste plusieurs représentants, qui ont déclaré d'avance n'être point disposés à accepter les fonctions de conseiller d'Etat. Est-ce là un moyen indirect de réduire de fait à 40 noms une liste qui, d'après la loi, doit en contenir 60? Au reste, on sait que le choix de l'Assemblée n'est pas enchaîné par la liste de candidature.

Voici la liste dont M. Senard a donné lecture: MM. Adam (Edmond), secrétaire général de la préfecture de la Seine,

- Beihmont, ancien ministre.
- Bouchehé Lefère, conseiller d'Etat.
- Boudet, représentant du peuple.
- Boulanger, conseiller d'Etat.
- Boulay (Joseph), conseiller d'Etat.
- Boussingault, représentant du peuple.
- Büchez, représentant du peuple.
- Carrière, conseiller d'Etat.
- Charton, représentant du peuple.
- Crépu, représentant du peuple.
- Cuvier (Frédéric), chef de division au ministère des travaux publics.
- Cormenin, représentant du peuple, ancien conseiller d'Etat.
- Darriacq, chef de division au ministère de la guerre.
- Dechepe, ancien chef de division des mines au ministère des travaux publics.
- Defrane (Marcelin), ancien secrétaire général de la préfecture (Seine).
- Dufour, avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation.
- Dunoyer, conseiller d'Etat.
- Dupon White, ancien secrétaire général du ministère de la justice.
- Durand Saint-Amand, ancien préfet.
- Dossard, ancien préfet.
- Gatinet, ancien commissaire général aux colonies.
- Gauthier de Rumilly, représentant du peuple.
- Gervais (de Caen), ancien préfet de police.
- Goultal, représentant du peuple.
- Havin, représentant du peuple.
- Hély d'Oissel, maître des requêtes.
- Jouvelet, conseiller d'Etat.
- Juhen (de Tours), représentant du peuple.
- Laferrère, inspecteur général honoraire des écoles de droit.
- Laissac, représentant du peuple.
- Landrin, représentant du peuple.
- Langlois (de l'Eure), représentant du peuple.
- Lignier, représentant du peuple.
- Macarel, conseiller d'Etat.
- Maillard, conseiller d'Etat.
- Marchand, conseiller d'Etat.
- Mauri-Bal, représentant du peuple.
- Moulin, ancien avocat-général à la Cour d'appel de Paris.
- Pages, maître des requêtes.
- Paravey, conseiller d'Etat.
- Pérignon, maître des requêtes.
- Pézin (Anselme), ancien ministre de France au Hanovre.
- Piéri, représentant du peuple.
- Pianet, ancien préfet du Cher.
- Pons (de l'Hérault), conseiller d'Etat.
- Reynaud (Jean), représentant du peuple.
- Rittier, publiciste.
- Rivet, représentant du peuple, conseiller d'Etat.
- Roger, maire du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris.
- Say (Horace), membre de la commission municipale du département de la Seine.
- Simon (Jules), représentant du peuple.
- Thibaudeau, ancien membre de la Convention, ancien conseiller d'Etat.
- Thierry (Amédée), conseiller d'Etat.
- Verninac, ancien ministre de la marine.
- Vivien, représentant du peuple.
- Vuillefroy, maître des requêtes.

### HAUTE-COUR DE JUSTICE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Bérenger (de la Drôme).

Suite de l'audience du 29 mars.

### ATTENTAT DU 15 MAI.

M. Flamelle, défenseur de l'accusé Borme, continue ainsi sa plaidoirie: « Vous ignorez sans doute, Monsieur, que je sais aussi bien, et peut-être mieux que vous, ce qui se passe dans tous les quartiers de la capitale. »

« Eh bien! sachez une fois pour toutes que les escuenniers me viennent au courant de tout, que ces femmes se glissent partout, même au sein du pouvoir, comme au sein des ministères, et de la préfecture de police même; quand vous m'en voulez tant, Monsieur, vous ignorez sans doute que la tamboure major des vésuviennes voyait trois fois par jour M..., que moi dit-major, composé d'ex-princesse russes et allemandes, de nom, campaient auprès de MM..., et que les dames de la première compagnie d'élite (compagnie des grenadières), assistaient aux réunions secrètes et dans les salons où la politique était le sujet de la conversation; que ces dames, appelées vésuviennes à juste titre, allumaient le feu par où elles se présentaient, et qu'il est fallu être trois fois saint pour refouler dans son cœur un petit complot tramé contre tel ou tel, et au moyen duquel le conspirateur devait obtenir un portefeuille, la mairie de Paris, une préfecture, etc. » (Rire général.)

M. le président: Je crois qu'il n'est pas besoin d'en lire davantage.

M. Hamelle: Je m'arrête, puisque M. le président le désire; je ferai passer cette lettre à MM. les jurés.

Permettez-moi maintenant, dit en terminant le défenseur, quelques considérations générales. Il ne s'agit pas ici des opinions politiques des accusés, vous êtes d'avis, j'en suis sûr, qu'elles sont toujours respectables quand elles sont sincères, il s'agit de faits positifs; or, j'ai la confiance que vous ne frapperiez pas les auteurs de cette échauffourée du 15 mai, produite par des événements indépendants de leur volonté. C'est un vœu que j'exprime, et qui, je l'espère, sera entendu par vous, c'est que vous tiendrez compte à ces accusés de leurs longues souffrances, de la perte de leur avenir, et que vous n'ajouterez pas à cette peine des peines nouvelles; il y a quatorze mois, Messieurs, que la peine de mort a été abolie en matière politique; sans ce bienfait de la révolution de février, ce serait la peine qui devrait frapper ces hommes, la peine qui les menace aujourd'hui n'atteindra pas leur existence, mais ce n'en est pas moins une peine moralement capitale.

M. le président: Je n'ai pas voulu interrompre l'avocat, mais je dois lui faire remarquer qu'il n'est pas permis de parler à MM. les jurés de la peine que les accusés pourraient encourir.

M. Hamelle: J'en demande pardon à monsieur le président, mais j'en ai parlé de la peine actuelle, je n'ai parlé que de la peine ancienne.

L'audience est suspendue à deux heures un quart et reprise à trois heures.

M. Decous-Lapeyrière a la parole pour l'accusé Thomas; il commence en ces termes:

15 mai, je dus éduier l'affaire de chacun d'eux, je vis le premier entrer avec la foule à l'Assemblée et retourner chez lui sans avoir ni le pied à l'Hôtel-de-Ville; je me dis que l'accusation donnait pour siège à l'Assemblée, l'Assemblée. Mais quand je vis le second quoique n'ayant pas paru à l'Assemblée, par cela seul qu'il était allé à l'Hôtel-de-Ville, je me demandai si j'aurais à s'entendre pour chacun que l'attentat était ou il n'avait pas paru, à moins que l'attentat eût le privilège d'être partout, tout en étant nulle part.

Je dois ajouter pour être exact que l'accusation, faisant le procès à l'intention des accusés, a fait aller l'un à l'Hôtel-de-Ville en idée sinon en fait, et a rallié l'autre, bon gré malgré, au drapeau de son club.

Quant au premier, il vous a prouvé hier qu'il n'avait pas besoin d'avocat. La parole magique de M. Raspail retentira longtemps dans cette salle.

Nous n'avons à examiner pour le moment que les faits qui concernent Thomas.

Thomas est entré aux débats par le réquisitoire, jusque-là rien que dix mois de prison préventive pour permettre de compléter des volumes de pièces, d'entendre des centaines de témoins. Ces volumes nous les avons feuilletés et retournés en tout sens, ces témoins nous les avons entendus et nous avons recueilli de tout cela une seule pièce émanant d'un seul témoin accusateur.

Qu'est-il donc sorti de cette main que l'accusation tenait fermée depuis dix mois et avec laquelle elle frappa aujourd'hui sans pitié l'accusé Thomas? Rien; absolument rien de nouveau.

Je commence par protester contre l'alliance dont on nous a déshonorés. Je n'ai pas l'habitude d'accuser qui ce soit, un accusé moins qu'un autre, mais pourquoi nous allier à un homme condamné pour escroquerie, et cela parce que la foule a poussé Thomas dans la même salle que Borme, et que la foule a pris la même part effective à l'attentat? Séparons-nous au moins moralement.

D'abord Thomas est-il allé à l'Assemblée? Non; personnellement nous y a vu. Vous avez vainement cherché une petite preuve, et vous venez dire qu'il aurait pu y aller. On déploie devant le jury le drapeau de son club, le drapeau du club des Jacobins. Le drapeau a été vu à l'Assemblée, il a attiré les regards ainsi que ceux qui le portaient, car il était couvert d'un crêpe. Thomas n'a pas été remarqué, l'accusation ne prouve rien, ne sait rien; mais elle affirme la présence de l'accusé alors que cette présence, devenant plus grave par ce signe lugubre, demande à être prouvée d'autant plus.

Mais laissons l'Assemblée où nous n'avons pas été, et venons à l'Hôtel-de-Ville. Nous serions entrés violemment à la fête de l'invasion armée. C'est une entrée violente, dites-vous; écoutez votre unique témoin, il dit: « Nous sommes entrés ensemble. » C'était donc une entrée fort calme, et la meilleure preuve c'est que cet inconnu, le témoin, qui n'a pas l'air d'un révolutionnaire à coup sûr, est à nos côtés, pas le moins du monde inquiet, mais se donnant tout le temps de copier une liste à double face, qui porte d'un côté les membres du gouvernement provisoire, de l'autre les délégués du peuple qui doivent prendre possession des mairies et des ministères; ici à l'audience il trouve la liste mystérieuse et il ne voit plus rien derrière.

L'accusation vous dit que Thomas était délégué du peuple, que les délégués du peuple avaient été licenciés, qu'ils étaient irrités, et que cette fois, au lieu d'un service de dépêches qu'ils avaient primitivement, ils ne voulaient ni plus ni moins que les mairies, les ministères, la poste.

Il y a un malheur à cela; c'est que les lettres écrites aux délégués, sur l'ordre de Thomas, sont beaucoup moins significatives que le langage du témoin lui-même. Que portent-elles en effet? Une convocation pour consigner la délégation du peuple.

Voilà la part que nous avons prise à l'attentat; aussi faut-il nous condamner.

Nous n'avons que ceci à vous dire, Messieurs les jurés: nous n'avons pas fait assigner un témoin à décharge, et cependant ce farouche jacobin aurait pu faire venir devant vous un général qui le traitait fraternellement depuis qu'il lui est redevenu, je ne dirai pas de l'honneur, mais de l'un des insignes de l'honneur. C'était au 24 février, près de la place Maubert; un coup de fusil est tiré, on crie à l'assassinat, à la trahison! Un général s'avance; à l'instant il est saisi, on lui arrache son épée, un jeune homme intervient, qui, usant de l'influence que lui donne sur la foule et son intelligence et son cœur, reprend l'épée et la rend au brave militaire qui demandait la mort. Condamnez-vous cet homme, Messieurs les jurés?

Je n'ai pas besoin d'ajouter que vous remplissez ici les fonctions de grands juges; que vous avez en main la justice la plus complète, c'est-à-dire que vous avez le droit de grâce. Vous êtes souverains en fait comme la Cour est souveraine en droit, et vous pouvez acquiescer dans bien des cas où la stricte justice commanderait à un Tribunal ordinaire de condamner.

M. le président: La parole est au défenseur de l'accusé Villain.

M. Auguste Rivière: Je prie Monsieur le président de vouloir bien permettre au conseil de l'accusé Villain et de me permettre de ne pas prendre la parole qu'après la réplique du ministère public.

M. le président: Le conseil de l'accusé Villain a la parole; il n'appartient pas au barreau. Je dois lui rappeler les devoirs de modération qui lui sont imposés.

M. Lelanché, conseil de Villain, commence en ces termes la lecture d'un manuscrit:

Citoyens jurés, « Ce n'est pas une défense judiciaire que je viens vous apporter ici; je laisse ce soin à une voix plus éloquent et plus exercée que la mienne. Je ne suis ici qu'un ami, qu'un frère de convictions et de principes, admis à titre de conseil au banc de la défense. »

J'ai à vous faire entendre seulement quelques pensées que Villain a voulu faire passer par ma bouche, et qui, je ne crains pas de l'assurer, s'adressent directement à vos consciences de juges.

Le citoyen procureur-général vous l'a dit: pour prononcer un arrêt en toute équité, il faut que vous connaissiez les hommes que vous avez à juger, non pas seulement par leurs actes, toujours calomniés, mais par leurs idées, qui seuls peuvent vous les révéler tels qu'ils sont.

Eh bien! connaissez-vous ce qui nous préoccupe à cette heure solennelle et dans notre situation d'accusés? Ce n'est pas nous, c'est vous-mêmes.

Vous venez pour nous juger, citoyens du haut jury, et nous nous venons pour vous sauver.

M. le président: Vous êtes devant vos juges, et vous ne devez être que pour vous défendre.

M. Lelanché: Si M. le président voulait me permettre de continuer, il verrait que je n'ai eu l'intention de rien dire de blessant.

Je continue: Oui, vous sauver, laissez-nous vous dire ces paroles singulières ou apparence, mais vraies au fond, car ceci n'est plus un mystère entre nous, l'opinion publique le crie assez haut; ce n'est pas là un procès ordinaire, ce n'est pas même un procès, c'est un conflit, c'est un combat entre les deux forces antagonistes de la société qui luttent sans cesse acharnées l'une contre l'autre.

**M. le président :** Il est impossible de vous laisser parler de combat à ceux qui sont jugés.

**M. Léchanché :** On ne nous a reproché aucun fait, on a fait le procès à nos opinions.

**M. le président :** Défendez l'accusé; dans son intérêt, je vous engage à modérer votre langage.

**M. Léchanché :** La Cour des pairs elle-même était indulgente pour la défense; si la défense n'est pas libre, je renoncerais à la parole.

**M. le président :** Votre client est accusé d'attentat; défendez-le sur le chef de l'attentat.

**M. Léchanché :** Je ne puis pas prouver que le néant est le néant; si on veut me restreindre à cela, je garderai le silence.

**M. le président :** Je ne vous interdis pas la parole, et si vous le désirez, je vous donnerai le temps de réfléchir et de modifier votre défense écrite.

**M. Auguste Rivière :** Je ne me fais pas juge, je n'accepte pas la solidarité de la défense dont vous venez d'entendre le commencement, mais je suis convaincu que le défendeur n'a pas voulu offenser la Cour; je demanderai la permission de ne parler qu'après les répliques du ministère public.

**M. Léchanché :** Je ferai une seule observation, c'est que nous sommes attaqués pour nos doctrines, rien que sur nos doctrines, et qu'on nous interdit de les défendre.

**M. Bethmont, défenseur de l'accusé Courtais, prend la parole en ces termes :**

Messieurs les jurés, je viens défendre le général Courtais contre l'accusation de complicité de deux attentats commis le 13 mai.

Le premier ayant pour but de détruire ou de changer le Gouvernement résidant alors dans l'Assemblée nationale qui réunissait le pouvoir qui exécute.

Le second ayant pour but d'exciter la guerre civile ou portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres. M. Courtais serait, suivant l'accusation, coupable de complicité dans le sens légal, c'est-à-dire qu'il aurait aidé et assisté avec connaissance les auteurs de ces attentats dans les faits qui les ont préparés ou accompagnés.

Le ministère public a été plus loin : il vous a indiqué en quoi aurait consisté cette assistance : ce serait une série de transactions, de faiblesses, et, sous cette habileté de langage que je connais, c'était une accusation indigne de lâcheté et de trahison qu'on nous adressait.

Accusation douloureuse, quand on pense que l'opinion publique avait depuis longtemps accordé son estime à celui à qui on l'adresse.

Accusation étrange, quand on pense quels sont les hommes désignés par l'accusation comme étant les auteurs de l'attentat. Je ne veux pas les accuser, Dieu m'en garde ! j'accepte avec eux la solidarité de l'infamie; mais enfin ces hommes étaient étrangers à M. Courtais, jusque-là que quand l'un d'eux, qui a rempli le pays de sa renommée, se présente devant M. Courtais à l'entrée de l'Assemblée, il est obligé de lui dire : « C'est moi qui suis Raspail. »

N'importe ! dans la pensée du ministère public, l'accusation de complicité s'attache à tous ceux qui, le 13 mai, ont envahi l'Assemblée nationale et se sont ensuite dirigés vers l'Hôtel-de-Ville pour constituer un nouveau gouvernement.

Quand j'ai entendu un homme grave, dont j'honore le talent et le caractère, pour étayer l'accusation, chercher dans les actes antérieurs de M. Courtais la preuve d'un système de concessions et de faiblesses, je n'ai pu m'empêcher de penser que, pour un pareil résultat, c'était de bien petits moyens.

Puis, me reportant vers les premiers temps de notre révolution, je me suis dit : Ils ont bien fait; nous avons bien fait de briser l'échafaud politique, car si nous n'avions pas pris cette mesure salutaire, ce serait l'échafaud qui se dresserait pour cet homme et sur une si misérable accusation.

Le ministère public a parlé de tout; je répondrai à tout. Il a parlé d'antécédents que je ne connaissais pas; il a parlé de négligences calculées dans la défense de l'Assemblée, puis d'une coopération plus directe à la place de Bourgogne, malgré les témoignages en l'honneur de M. Courtais, et de ne pas battre le rappel, et on oublie que le président de l'Assemblée nationale en a donné vingt et jour-là !

Puis on vous présente l'accusation comme désertant la défense de l'Assemblée et venant à la fois insulter les gardes nationales qui en ont pris possession; on a le courage de vous dire que ces violences indignes, qui peut-être l'auraient fait succomber sans le courage de quelques bons citoyens, ont été le jugement du peuple ! On comprend ces violences; peut-être on les excuse, et voilà le jugement qu'on veut vous faire accepter ! Grand Dieu ! si on ne vous avait investis, institution si haute et si nouvelle, avec un caractère politique qui vous encouragerait à sanctionner des jugements de cet ordre, je maudrais la part que j'ai prise à la création de l'institution que je vois fonctionner devant moi !

Jurés, qui faites partie d'une institution politique quant aux matières, mais d'une institution profondément judiciaire, vous tiendrez votre conscience isolée de toute sympathie, de toute antipathie politique; vous ne connaissez que des matières politiques, mais vous en connaissez en juges et avec ce devoir inscrit dans toutes les consciences honnêtes, de vous défendre d'autant plus de vos sentiments que vous ne partagez pas ceux des accusés.

Le ministère public, qui a eu tant de bienveillance dans les communications, a négligé de me faire savoir que les antécédents de M. Courtais seraient recherchés; je ne pensais pas qu'on rechercherait qu'elle avait été sa conduite au 17 mars et au 16 avril; dans l'Assemblée, le 12 mai, lors de cette remise de la fête fraternelle, mais qui a contrarié tant de personnes, je ne pensais pas qu'on lui reprocherait certains articles du journal la Commune de Paris, articles qu'il ne connaissait pas.

Il faut donc que je fasse connaître ses antécédents : Après avoir servi son pays sur les champs de bataille, simple chef d'escadron, la guerre finie, il est entré au lieu de sa naissance pour cultiver les champs paternels.

Nommé député, il se rangea au milieu du parti radical; la Révolution de Février vient le surprendre comme elle en a surpris tant d'autres et la République sort des ruines d'un pouvoir dont je ne veux pas rechercher les fautes, puisqu'il est tombé.

Dès le premier jour, M. Courtais a accepté les fonctions périlleuses et laborieuses de commandant de la garde nationale. Pendant trois mois, il a été sans cesse au milieu des groupes; il n'était pas toujours bon d'y aller seul, et il y est, la plupart du temps allé seul; il parlait et les agitations se calmaient.

Vous dites que c'est un homme d'opinions violentes, qui a donné toutes ses sympathies à la République exagérée; vous avez entendu les témoins; vous avez vu que, lorsqu'aux premiers jours de mars, on voyait tous les jours la place de l'Hôtel-de-Ville les masses populaires apportant leurs vœux et montrant leur misère, il y avait là une garde dont je ne sais pas le nom; il y en avait tant ! Cette garde avait un drapeau rouge; et le général s'avance et dit : « Retirez ce drapeau; » et maintenant sa cocarde, il s'écrie : « Voilà les seules couleurs nationales. » Et le drapeau rouge disparaît.

Est-ce qu'on était bien alors avec les Montagnards, avec les Lyonnais, avec toutes ces milices improvisées qui étaient au coin de toutes les rues de Paris? Un souvenir reconnaissant aux actes de la troupe aurait mieux valu qu'une accusation.

Permettez-moi de vous rappeler un fait encore; le soir du 16 avril, quand une démonstration de la garde nationale a fait tomber cette tentative de morcellement du Gouvernement provisoire, croyez-vous que la nuit qui ait suivi ait été tranquille? Non, en voici la preuve; voici une lettre du général Courtais à M. Clément Thomas, lettre que celui-ci, rentré à Paris, m'a envoyée.

Ici le défendeur donne lecture de cette lettre, dans laquelle l'accusé Courtais prescrivait au colonel Thomas les mesures d'ordre et de sûreté à prendre et lui indiquait les dépôts de cartouches.

Il donne également lecture d'une lettre adressée le 8 mai au colonel de la 10<sup>e</sup> légion, dans la prévision d'une manifestation en faveur de la Pologne.

Tous les témoins qui ont paru ici, dit le défendeur, regardent le général Courtais comme un homme ferme, courageux et dévoué au maintien de l'ordre.

On vous a parlé d'un ordre du jour, dans lequel M. Courtais s'est appelé le général du peuple; eh ! pendant deux mois

le peuple et ceux qui le gouvernaient se sont dit tant de choses flatteuses, qu'on peut bien excuser celle-là.

Je ne crois pas, et sur ce point je partage la conviction de l'accusation, que la démonstration des gardes nationales du 16 mars ait été la seule cause de la démonstration du lendemain; mais on m'accordera, du moins, que c'était un mauvais exemple, et que, pour avoir blâmé ceux qui l'ont donné, on ne doit pas être nécessairement soupçonné de tendre à la République rouge.

Le 4 mai, l'Assemblée nationale se réunit : elle va sous le péristyle de son palais proclamer devant le peuple la République démocratique; on reproche à M. Courtais d'avoir provoqué cette démarche, mais est-il donc coupable d'avoir demandé ce qui a été accueilli par tous ?

Le 14 mai devait avoir lieu une fête qu'on avait préparée; les charpentes n'étaient pas prêtes : le ministre annonce à la chambre que la fête était remise; personne ne réclame. La chambre a, dans un ordre du jour, que la Chambre a remis la fête, et M. Lacrosse, secrétaire diligent, réclame contre cette énonciation si peu grave, et qui n'était pas même le fait du général.

On va jusqu'à lui reprocher un éloge de quelques lignes insérées dans la Commune de Paris; si on cherchait bien, je crois qu'on n'aurait pas de peine à trouver dans ce journal des articles agressifs contre M. Courtais.

On aurait mieux fait peut-être de rappeler les immenses services qu'il a rendus pendant deux mois, dans les jours où le tambour battait à toute heure, et où les heures dans lesquelles ils ne battait pas n'étaient pas les moins pleines de terreur.

Tous les témoins, MM. Arago, Crémieux, Lamartine, tous ont déclaré que M. Courtais n'avait pas perdu leur estime; mais, dit-on, après dix mois d'indulgence arrive, et les hommes politiques sentent le besoin de pardonner.

Ah ! messieurs, pour qui connaît le caractère si ferme de M. Fr. Arago, de M. Marie, est-il possible de parler de leur indulgence pour ce qui aurait le caractère d'une trahison ?

Et, d'ailleurs, remarquez que ces mêmes hommes ont exprimé dans l'instruction les mêmes opinions, bien qu'ils parlaient à deux mois des événements.

M. Clément Thomas, qui ne se distingue pas par la douceur et par la complaisance, a dit lui-même qu'il ne croyait pas que, le 13 mai, M. Courtais eût forfait à l'honneur.

M. Buchez, un homme de bien, qui n'avait aucun motif d'être indulgent pour M. Courtais, a déclaré que, dans son opinion, que celui-ci n'avait à se reprocher, le 13 mai, que de la faiblesse et un désir trop grand de popularité.

L'ancien président du gouvernement provisoire, le vénéral M. Dupont (de l'Eure), que ses 82 ans ont empêché de venir devant la Haute-Cour, m'a écrit une lettre dans laquelle il proteste avec énergie contre toute accusation de trahison portée contre M. Courtais.

Sans doute nous vivons dans un temps où le besoin de conciliation est dans tous les esprits; mais, en politique, ce qu'on pardonne le moins, c'est la trahison.

Moi-même je n'ai connu M. Courtais que par la politique, et quand, rentré dans la vie privée, j'ai repris la vieille armure de la défense, si j'ai accepté la mission de venir assister devant vous M. Courtais, c'est parce que je le croyais innocent; aucun engagement antérieur ne me liait, et je ne serais pas devant la Haute-Cour, si je n'y avais été conduit par une conviction profonde.

Entrant dans l'examen détaillé et dans la discussion des faits, le défendeur fait d'abord connaître des ordres dont il n'avait pas encore été parlé jusqu'ici, et qui ont été donnés aux légions de la banlieue, le 13 mai au matin. On indiquait aux colonels les emplacements qu'ils devaient occuper en cas d'alerte; il leur prescrivait de ne rendre le feu, en cas d'alerte, que s'il y avait une agression bien constatée, et non pas seulement deux ou trois coups de fusil.

Les mesures étaient prises de telle sorte, que les bataillons rapprochés de l'Assemblée devaient se porter immédiatement sur les emplacements indiqués, tandis que les bataillons plus éloignés attendraient dans leurs lieux de réunion.

Après ces indications générales, M. Bethmont discute avec étendue la grande question de savoir si le bataillon de la 1<sup>re</sup> légion devait se porter, sans ordre ultérieur, au pont de la Concorde, ou s'il devait attendre des ordres à la mairie; il s'attache à prouver, par les témoignages du plus grand nombre de colonels présents à la réunion du 14 au soir, que l'ordre devait être entendu dans le premier sens.

Sans doute l'honorable M. de Tracy est un homme qui mérite toute confiance; quand il affirme qu'il a entendu cet ordre dans un autre sens, il est bien certain qu'il l'a ainsi entendu; mais il est certain qu'il s'est trompé, et de ce que M. de Tracy s'est trompé, est-ce une raison pour que M. de Courtais soit condamné ?

Ici, M. Bethmont demande à interrompre sa plaidoirie.

L'audience est levée à cinq heures et demie, et renvoyée à demain pour la continuation de la plaidoirie de M. Bethmont.

**Audience du 30 mars.**

A dix heures et demie l'audience est reprise.

M. Bethmont continue sa plaidoirie pour l'accusé Courtais. Il récapitule d'abord la première partie de sa plaidoirie; il insiste surtout sur la nature des ordres qui ont été donnés le 14 au soir dans la réunion des colonels de l'état-major; il soutient que M. de Tracy s'est trompé en croyant que le 13 au matin le bataillon de la 1<sup>re</sup> division devait attendre de nouveaux ordres pour se porter au pont de la Concorde; il rappelle les ordres donnés au général Tempoux, commandant de la garde mobile, et aux colonels de la banlieue.

Les mesures étaient suffisantes, le gouvernement l'avait pensé; M. Marrast les trouvait excessives; la garde nationale s'est montrée peu zélée, car cette force armée n'est pas soumise à une discipline régulière; le matin d'une prise d'armes on discute dans chaque famille si le chef de famille ira ou n'ira pas, et ce jour-là, comme on croyait peu au danger, beaucoup de gardes nationaux s'abstiennent.

Mais, dit-on, les ordres étaient donnés de manière à ce que les secours arrivassent trop tard, reproche terrible et bien mérité. Est-ce donc un Cromwell que M. de Courtais? Est-ce un homme à combinaisons profondes? Non, tout le monde le connaît pour un homme franc et un peu brusqué, pour un véritable caractère militaire.

Ici le défendeur montre son client s'occupant dès cinq heures du matin, le 13, de savoir ce qui se passe à Paris; envoyant de nouveaux aides de camp à la 2<sup>e</sup> et à la 4<sup>e</sup> légion, et présentant enfin de tous côtés l'exécution des mouvements combinés dont il a la veille donné l'ordre.

Il y avait, vous le savez, des dissentiments entre le général Courtais et M. Saisset. Le général avait demandé la démission du sous-chef d'état-major; il avait offert la sienne propre, si celui-ci n'était pas révoqué; cela est vrai. Quelques-uns de MM. les jurés auraient voulu savoir les causes de ce dissentiment; M. Courtais s'est contenté de dire qu'elles ne touchaient pas au service. Aurait-il été digne à lui, par cela seul qu'il est accusé, de jeter des scandales à la malignede publique, en révélant la cause de répugnances que, du reste, il ne nie pas ?

La manifestation se met en marche; que fait M. Courtais? Il l'envoie reconnaître par un officier d'état-major; il rencontre rue de Rivoli un bataillon de la 2<sup>e</sup> légion qui descend la garde et se retire sous les ordres du commandant Ary Scheffer; il fait tous ses efforts pour le faire rétrograder sur l'Assemblée, mais les hommes étaient fatigués et ils refusent de retourner sur leurs pas. Le général envoie aux Champs-Élysées chercher les bataillons de la garde mobile, ils n'y étaient pas; étonné de ne pas voir arriver le bataillon de la 1<sup>re</sup> légion, il l'envoie chercher; M. Bourcard se met en mouvement. En débouchant sur la place, il trouve une masse de peuple qui s'oppose à sa marche et il se dirige sur le pont des Invalides.

Ainsi ordre à la 2<sup>e</sup> légion, ordre à la 4<sup>e</sup>, ordre à la 1<sup>re</sup>; puis ensuite à la 3<sup>e</sup> et à la 6<sup>e</sup> légion, ordre partout.

Ces légions sont arrivées, mais on dit : « Elles sont arrivées trop tard. » Eh quoi ! est-ce là une complicité par inaction volontaire? Jo vous adjure, vous, hommes de raison et de justice, de le déclarer.

Et puis, pourquoi le bataillon de la 1<sup>re</sup> légion n'est-il pas arrivé à son poste? On a loué la prudence de M. Bourcard, je le veux bien, mais il n'a pas voulu risquer l'effusion du sang; soit ! mais le général n'a pas fait autre chose, et il est accusé.

Je n'incriminerai pas des hommes dont je sais le dévouement, si j'avais cru qu'il y eût manquement à un devoir, je l'aurais dit; mais enfin, vous, chef de bataillon, vous avez des hommes avec vous, et vous hésitez à vous rendre à votre poste à travers la foule! Si vous avez bien fait, si vous avez été sage, qu'on n'accuse pas de faiblesse et de lâcheté ceux qui ont tenu la même conduite.

En examinant tous les faits, je vois l'inexécution des ordres du général attachée à des causes fatales. La garde nationale avait été soulevée le 23 avril, la 1<sup>re</sup> légion même avait été pressée, ce n'était encore qu'une confusion, et ayant eu le bonheur d'échapper jusque-là à toute collision, elle avait été lente.

Le matin, elle ne croyait pas au danger; le soir, elle a été prompt, parce que le danger était connu, parce que le sentiment public s'était réveillé. Il y a un malheur, c'est que la garde nationale ne s'émeut que quand le péril est arrivé; elle ne se met en mouvement que pour réprimer et non pour prévenir.

Le matin ils étaient irresolus, le soir ils étaient prêts à tout; aussi cette garde ne suffit-elle pas pour maintenir la tranquillité publique, elle peut réprimer, mais non prévenir. J'ai prouvé que le général Courtais avait tenté tout ce que la prudence pouvait suggérer; si les ordres n'ont pas été exécutés, il est certain, au moins, qu'il n'a pas volontairement donné des ordres pour qu'ils ne fussent pas exécutés; il a voulu sincèrement que l'Assemblée fût défendue.

Eh ! Messieurs, l'Assemblée, c'était la plus désirée par nous; pendant deux mois et demi nous nous étions dit : Quand viendra cette Assemblée qui doit être pour ceux qui dirigent le pouvoir comme le rivage pour ceux qui se sont accrochés aux débris d'un vaisseau; ce pouvoir qui fatiguait vos mains, ce pouvoir que nous avions, dirai-je, accepté, usurpé, ramassé ! que nous avions pris enfin, le général Courtais le portait avec autant d'impatience que nous, il aspirait à le voir remis dans les mains de cette Assemblée à laquelle 72,000 suffrages l'avaient porté; alors on avait confiance en lui, on n'examinait pas s'il était assez élevé dans la hiérarchie militaire; tout ce qu'on savait, c'est qu'il avait dignement exercé son commandement.

Maintenant je passe à une autre série de faits. Au 13 mai, vous le savez, il y avait peu de troupes à Paris; en février, cette brave armée avait été non pas vaincue, mais froissée dans son honneur militaire; car, vous le savez, quand les circonstances appellent nos braves soldats à figurer dans cette abominable guerre civile, ils éprouvent de si cruelles nécessités; le peuple les caresse, on voit des hommes du peuple prendre les soldats sous le bras; ils appellent leurs frères, puis tout doucement ils leur prennent leurs cartouches, ils leur prennent leur fusil; mais bientôt le sentiment militaire réagit contre cette victoire de surprise, et la première fois que les soldats se trouvent en présence de la population, le contact est moins cordial et les hommes du passé risquent d'ensanglanter le présent.

Le 25 avril, quelques détachements de troupes avaient été appelés à Paris; ils avaient reçu de la population l'accueil le plus fraternel et le plus tendre; la connaissance de ce fait avait déterminé le gouvernement provisoire à conserver à Paris ces troupes qui d'abord ne devaient faire que passer; j'ai pris part à cette petite manœuvre et je ne m'en défends pas.

Mais il aurait été dangereux de mettre ces soldats en face de la population le jour d'une manifestation populaire, et le président de l'Assemblée ne l'aurait pas voulu. D'ailleurs, ces troupes avaient donc dû rester sur l'esplanade des Invalides, et aux environs du palais, le défendeur commence par faire remarquer que le général Courtais n'était pas absent, que le président et les questeurs donnaient seuls des ordres; que le général Négrier a, lui-même, fait changer au commandant Cauchat les dispositions qu'il avait prises pour barrer le passage du pont de la Concorde.

S'appuyant d'un passage du rapport récemment adressé à M. le procureur-général par M. Boudin de Vesvres, qui commandait, le 13, le bataillon de la 2<sup>e</sup> légion, M. Bethmont fait remarquer que, sur l'esplanade des Invalides, cet officier supérieur a été bien étonné d'apprendre qu'en vertu d'un ordre donné par le président de l'Assemblée, et transmis par le général Négrier, les troupes de ligne avaient reçu l'ordre de rentrer dans leurs quartiers.

Si le président, si cet excellent citoyen a légitimement pu donner les ordres pour éviter un conflit sanglant, comment pourrait-on rendre M. Courtais responsable d'avoir agi dans le même esprit ?

Entré dans l'enceinte du Palais, le général Courtais voyait hésiter la garde mobile; il fait remettre la baïonnette. A-t-il eu tort? Vu les dispositions des soldats, je ne saurais le croire. Il fait entrer les délégués; mais il ne fait qu'exécuter ce qui avait été convenu la veille avec M. Marrast. C'était une concession sage et prudente; la troupe n'avait pas pu résister, il fallait transiger.

Le général apprend que le côté de la rue de Bourgogne est menacé; il court, il fait fermer les grilles, il monte sur l'entablement, et là il essaie de l'influence de ses paroles sur la foule, et il ne croit pas, quoi qu'en ait dit le ministère public, manquer à sa dignité. Un homme qui paie de sa personne ne manque pas à sa dignité.

On a vu des hommes dont tout le monde honore le génie, des hommes environnés du respect de tous, monter sur des tables, sur des treteaux, essayant la force morale de leur esprit sur leurs frères pour les empêcher de s'entr'égorger. Ces hommes-là n'ont pas manqué à leur dignité.

Quant à l'imputation d'avoir prêté la main à des hommes qui escaletaient l'entablement, elle se réduit, d'après l'égalité de tous les témoins, à un acte d'humanité à l'égard d'un homme qui s'empalait sur des pointes de fer.

Regardez ! regardez ! s'écrie le défendeur; vous l'accusiez d'avoir favorisé l'escalade. Est-ce qu'il avait besoin de ce moyen? S'il avait voulu que l'Assemblée fût envahie, qu'avait-il besoin de monter sur une table, sur l'entablement? Non, il n'avait qu'à faire ouvrir... Que dis-je? à ne pas faire fermer les grilles.

L'Assemblée est envahie; que devait faire le général? Faire évacuer brusquement par la force? Mais M. Buchez, mais M. Marrast n'ont-ils pas dit, n'ont-ils pas prouvé par leur conduite qu'ils craignaient que l'arrivée des troupes ne fût le signal du massacre des représentants! Ah ! qu'en pareille circonstance, pour un militaire, le sacrifice de sa propre vie est plus facile que celui de la vie des autres !

Qu'un seul homme tire, et tout le monde peut être égorgé. Terrible responsabilité que celle d'un homme qui fait couler le sang, qui appelle les terribles représailles du sang !

Voyez Clément Thomas, c'est un homme qui n'hésite pas, et cependant, s'il va chercher sa légion, ce n'est pas pour la faire entrer brusquement.

Un homme, de son autorité privée, un homme qui, dit-on, appartient à la police, de son autorité privée dissout l'Assemblée et la foule se dissipe.

La garde nationale arrive de toutes parts; là se passe une scène, dit le défendeur, une scène... ; mais je n'en parlerai point, elle est trop douloureuse.

Le général invite les gardes nationaux à se retirer pour laisser délibérer l'Assemblée. Vous avez entendu M. Fitz-James, celui qui a couvert le général de son corps, celui qui a reçu deux coups de baïonnette en le défendant; vous savez que les cheveux blancs du général n'ont point été respectés. Conduit dans la bibliothèque, on lui offre de l'or; on veut le faire évader, il refuse. « Moi, fuir, dit-il; moi, m'esquiver, non, je reste; » et il se livre à la captivité. Est-ce que vous croyez que des consciences troublées inspirent de pareils actes ?

Je résume toute cette longue plaidoirie. Vous me reprochez la complicité à un attentat contre l'Assemblée nationale, à l'excitation à la guerre civile. Je l'avoue, pendant quelques instants de cette discussion, je me suis cru transporté dans un lieu autre que celui-ci; là je vois une discussion comme il pourrait s'en passer une devant un Conseil maritime; quand un capitaine de vaisseau a perdu son navire, il doit compte à un Conseil maritime des causes de son naufrage; il invoque ses voiles déchirées, son grément brisé, l'écueil inconnu sur lequel il a échoué.

Ah ! si on m'avait placé sur un pareil terrain, combien j'aurais été à l'aise ! J'aurais rappelé ce jour si périlleux, parce que le danger se cachait sous la manifestation d'un sentiment saint et fraternel; j'aurais dit l'hésitation de la garde nationale, qui partageait en partie les sentiments de la foule; j'aurais dit : Mais ce navire que je commandais faisait eau de toutes parts, ses voiles étaient déchirées !

Le navire a échoué, et vous ne me tiendrez pas compte des circonstances dans lesquelles il se trouvait. Songez aux 70,000 hommes des ateliers nationaux, à la foule paisible et unanime, à ces têtes précieuses exposées des deux côtés, vous pouvez me reprocher la perte du navire, mais vous venez me dire que c'est volontairement que j'ai préparé et accompli le naufrage. Quoi ! j'aurais moi-même voulu violer cette Assemblée dont je faisais partie ! Voyez, les événements sont accomplis, quelle est ma conduite ? Au lieu de suivre à l'Hôtel-de-Ville le torrent populaire, je cours protéger les délibérations de l'Assemblée, et je reviens me placer au milieu de ceux qui veulent m'injurier et m'outrager.

Ce n'est pas tout, vous me reprochez d'avoir voulu exciter la guerre civile ! et vous disiez tout-à-l'heure que j'avais refusé de faire tirer. Ne parlez donc pas de guerre civile.

Oui, c'est vrai, le général avait dit que ses épaulettes descendraient de ses épaules avant qu'il fit tirer sur le peuple; oui, c'est que de toutes les extrémités, c'est là la plus cruelle pour un ami de son pays, mais, du moins, ne m'accusés pas d'être un fauteur de guerre civile.

(Interrompu par le départ du chemin de fer.)

**JUSTICE CIVILE**

**TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (1<sup>re</sup> ch.)**

Présidence de M. de Belleyme.

**Audience du 30 mars.**

**AFFAIRE MORTIER. — SÉPARATION DE CORPS. — DEMANDE D'UN SURSIS. — GARDE DES ENFANS.**

La demande en interdiction formée contre M. le comte Mortier a reçu récemment, nos lecteurs ne l'ont pas oublié, une solution solennelle devant la Cour d'appel de Paris. M<sup>me</sup> Mortier, qui demandait l'interdiction de son mari, a échoué dans cette demande.

On se rappelle que, parallèlement à cette demande, le Tribunal était saisi d'une instance en séparation de corps, intentée également par M<sup>me</sup> Mortier. Si l'interdiction eût été prononcée, il devenait évident qu'il n'y avait plus lieu à s'occuper de cette demande; mais par le rejet de la demande en interdiction, ses griefs de la séparation de corps reprennent leur valeur, et la justice aura à prononcer sur cette seconde lutte qui s'engage entre les époux.

Aujourd'hui, M<sup>me</sup> Chaix-d'Est-Ange se présentait devant la 1<sup>re</sup> chambre du Tribunal pour soutenir la demande de M<sup>me</sup> Mortier. En l'absence de M<sup>me</sup> Paillet, avocat de M. Mortier, il s'est borné à donner lecture de ses conclusions ainsi conçues :

Il plaira au Tribunal, Sur le chef de la séparation, adjoignant les conclusions de la demande, dire et ordonner que Mme Mortier sera séparée de corps d'avec son mari, et dire en confirmant que les autorisations déjà données que les deux enfants issus du mariage resteront définitivement aux soins et à la garde de la dame leur mère; (la séparation de corps entraînant la séparation de biens); ordonner en la forme ordinaire la liquidation des droits, créances et reprises des droits de Mme Mortier; dire et ordonner que, dès à présent, il sera à la diligence de Mme Mortier, en présence de son mari, ou lui dûment appelé, procédé à l'inventaire des biens et affaires de la communauté, etc., etc.

M<sup>me</sup> de Benazé, avoué de M. Mortier, a donné, de son côté, lecture des conclusions qui suivent :

Avant faire droit : Dire que dans les trois jours du jugement à intervenir, M<sup>me</sup> Mortier sera tenue de restituer à M. Mortier tous les objets dépendant de la communauté dont elle est en possession, meubles, argenterie, titres, valeurs, papiers, correspondance publique ou privée, le tout sous l'inventaire qui en sera dressé contradictoirement par tel notaire qu'il plaira au Tribunal commettre dans les formes prescrites par la loi ;

Dire et ordonner que, provisoirement les enfants nés du mariage seront placés dans telles maisons d'éducation qu'il plaira au Tribunal désigner ;

Autoriser M. Mortier à les voir et à les faire sortir aux jours et aux heures qui seront fixés par justice, et conformément aux règlements desdites maisons.

M. le substitut Salé a conclu dans le sens de la demande, et le Tribunal, donnant défaut sur le fonds, a rejeté le sursis demandé, ordonné que le fils Mortier restera dans la pension où il est aujourd'hui, et que les filles seront placées dans une maison tierce où les parents seront admis à les visiter.

**JUSTICE CRIMINELLE**

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (6<sup>e</sup> ch.)**

Présidence de M. Theuriet.

**Audience du 30 mars.**

**CLUB DE LA FRATERNITÉ — QUÊTE AU BÉNÉFICE DES ENFANS D'UN CONDAMNÉ DE JUIN. — PRÉVENTION D'ABUS DE CONFIANCE.**

Nos lecteurs se rappellent que, le 21 janvier dernier, après un banquet socialiste au club de la Fraternité, rue Martel, une quête fut faite au bénéfice des enfants du nommé Cornu, condamné de juin. Les fonds provenant de cette quête n'ayant pas été remis aux destinataires, le sieur Cornu porta plainte, et MM. de Bonnard, Clovis Mortier et de Sérignac, fondateurs du club et membres du bureau, furent renvoyés devant la police correctionnelle.

M<sup>me</sup> Taillandier, avocat de la partie civile, prend la parole à l'appel de la cause.

« Messieurs, dit-il, Cornu, ayant été condamné à dix ans de fer par le Conseil de guerre, se trouve privé des droits de tutelle. En conséquence, et d'après mon avis, un conseil de famille le a été convoqué, et le sieur Degron, nommé tuteur des enfants Cornu, se porte partie civile en leur nom, et se dépose des conclusions à cet effet. »

On fait l'appel des témoins, qui sont au nombre de quarante-cinq.

M. le président procède à l'interrogatoire des prévenus.

D. De Bonnard, vos noms ? — R. Arthur de Bonnard, D. Votre âge ? — R. Quarante-deux ans.

D. Votre profession ? — R. Docteur en médecine. D. Quels étaient vos moyens d'existence avant le mois de février ? — R. Je ne suis arrivé à Paris qu'au mois de décembre 1846.

D. En 1824 n'étais-vous pas sous-lieutenant ? — R. Oui, Monsieur le président.

D. Vous avez donné votre démission en 1828 ? — R. Oui. D. Pour quel motif ? — R

D. Vous vous réunissiez plusieurs fois par semaine ? — R. Oui.

D. On y faisait des quêtes ? — R. A toutes les séances; mais l'argent était porté au journal le *Peuple*, où se faisait la distribution des fonds. Nous y étions complètement étrangers.

D. Le 18 janvier, vous avez reçu une lettre dans l'intérêt des enfants de Cornu? Vous avez lu cette lettre et vous avez annoncé qu'une quête allait être faite? — R. Oui.

D. Combien cette quête a-t-elle produit? — R. 10 francs 35 centimes, qui sont encore à la disposition des enfants Cornu.

D. Vous n'avez donc pas remis cette somme? — R. Non, Monsieur; il était naturel que la personne qui nous avait écrit la lettre se présentât, et nous l'avons attendue vainement.

D. Le sieur Degron s'est présenté chez vous plusieurs fois et n'a rien obtenu. — R. La quête avait été sollicitée par le nommé Patier; c'était lui qui devait se présenter pour en connaître le résultat, et il n'est pas venu, du moins dans l'intervalle du 18 au 24 janvier, jour où la salle a été fermée. L'argent l'attend encore aujourd'hui.

D. Vous avez aussi annoncé une quête au profit de la femme de Cornu? C'était le 21 janvier? — R. Oui.

D. Vous avez dit ce jour-là que la première quête au profit des enfants Cornu avait produit fort peu, celle-ci aurait lieu pour moitié à leur bénéfice. — R. Nous avons reçu de nombreuses lettres, où de grandes douleurs nous étaient signalées dans les familles des transportés; je liais les lettres aux séances. Les quêtes n'avaient pas lieu au profit de tel ou tel, mais au profit de tous les transportés.

D. Mais le 21 janvier, vous avez dit positivement que la quête avait lieu en faveur des enfants Cornu. — R. Il y a eu deux quêtes: la première au profit des familles des transportés en général, parmi lesquelles je signalais la femme Merlieux et les enfants Cornu; la seconde pour la construction de la salle.

D. Ce jour-là, combien y avait-il de quêteuses? — R. Quatre ou cinq.

D. Les corbeilles qui avaient servi à la quête étaient-elles pleines? — R. J'ai déjà déclaré que, président le banquet, j'avais tellement à faire pour maintenir l'ordre et répondre à tout le monde, que j'étais resté entièrement étranger à la partie matérielle.

D. Qui a compté l'argent des corbeilles? — R. Mes deux collaborateurs, Sérignac et Mortier.

D. Où l'argent a-t-il été placé? — R. Autant que je me le rappelle, la somme destinée à la femme Merlieux et aux enfants Cornu a été placée dans le tiroir du milieu d'un pupitre et la quête pour la construction de la salle dans le tiroir de droite du même pupitre.

D. Le 22 janvier, une autre quête a eu lieu également au profit de la femme Merlieux? — R. Jamais. Les quêtes étaient toujours faites au nom des transportés. Le 22 janvier, Sérignac est venu nous montrer une reconnaissance du Mont-de-Piété, constatant pour 3 francs l'engagement d'une robe appartenant à la femme Merlieux; il a insisté sur cette circonstance pour que l'on donnât le plus possible à cette malheureuse.

D. A combien s'est élevée la quête du 21 janvier? — R. A 48 francs 35 centimes.

D. Et celle du 22? — R. A 12 francs environ.

D. Degron est venu, le 23, vous demander le produit de la quête; vous lui avez offert cinq francs; il a trouvé que c'était bien peu; il vous a demandé à combien la quête s'était élevée le 21, vous lui avez répondu qu'elle avait monté à 70 francs. — R. Jamais! J'ai donné 5 francs à compte, parce qu'il y avait une personne dans la salle qui avait donné 5 francs spécialement pour la femme Merlieux. J'ai dit que l'on donnerait 30 francs.

D. Avez-vous parlé de votre position, de vos enfants à nourrir? — R. Il est absurde, vraiment, de venir prétendre que j'ai dit au citoyen Degron: « Vous n'aurez rien de la quête, parce que j'ai un chat et cinq enfants à nourrir. » Je croirais abuser des moments du Tribunal, si je me justifiais d'un jareil propos.

D. Il paraît que vous avez fort mal reçu la femme Merlieux, quand elle s'est présentée chez vous avec Degron? — R. Je l'ai si peu mal reçue, que je lui ai fait donner à manger, et que je lui ai offert de lui faire donner un logement gratuit; ce qui, en effet, a eu lieu.

D. Le 23 janvier, Degron est revenu chez vous et a de nouveau insisté pour recevoir le produit de la quête au profit de la femme Merlieux. Vous l'avez renvoyé à Sérignac. Celui-ci a dit que la quête du 22 avril avait produit 43 francs, et que c'était vous qui étiez chargés de la remettre; on s'est alors adressé de nouveau à vous; vous avez répondu: « On vous a déjà donné 30 francs; on vous en donnera encore 17, et puis f... moi le camp! » Les enfants Cornu n'ont rien reçu, eux? — R. La première quête, celle à leur profit, avait, comme je l'ai déjà dit, produit 10 francs 35 centimes; elle n'a pas été réclamée par Patier, qui nous avait écrit, et Degron, qui se prétend aujourd'hui fondé de pouvoirs des enfants Cornu, ne l'étant pas le 22 janvier.

D. Vous ne leur avez pas tenu compte de la moitié de la deuxième quête? — R. On ne nous l'a jamais réclamée.

D. Saillard, substitut de M. le procureur de la République: Quel club dirigez-vous le 7 novembre? — R. Le club de la Redoute... c'est-à-dire ce n'était pas un club, c'étaient des réunions électorales.

D. En quoi consistaient vos recettes? Percevait-on un droit à la porte? — R. On percevait dix centimes d'un certain nombre de citoyens; d'autres entraient pour rien.

D. Quel était l'emploi des fonds? — R. Ils servaient d'abord à payer le loyer, l'éclairage et autres frais; le surplus était mis de côté pour fonder un journal que nous avions en vue, la *Ligue sociale*, dont le prospectus a paru.

D. On trouve dans les papiers saisis chez vous des notes de recettes jour par jour. Ces recettes se montent à 30, 60, 70, 80 fr. et quelquefois plus; et je vois que vous vous partagez ces sommes par tiers; je suis donc porté à croire que vous viviez de votre club. — R. Nous nous les partageons, en effet; mais nous contribuons aux dépenses chacun de notre côté.

M. le président: Sérignac, vos noms et prénoms? — R. Jules de Sérignac.

D. Votre âge? — R. Vingt-neuf ans.

D. Votre état? — R. Avocat.

D. Où êtes-vous né? — R. A Naples.

D. Quelles étaient vos ressources avant le mois de février 1848? — R. Je me suis déjà expliqué à cet égard dans l'instruction; outre ma profession d'avocat, j'avais des secours d'existence par ma grand-mère.

D. Vous êtes un des fondateurs du club de la Fraternité? — R. Oui, monsieur.

D. Quelles étaient vos fonctions? — R. J'étais chargé de la comptabilité.

M. le substitut: On n'en trouve pas trace sur vos livres? — R. Il n'y avait pas d'encaisse; les fonds étaient portés au journal le *Peuple*; je ne me mêlais pas de la distribution.

D. Avez-vous envoyé le produit des quêtes au bénéfice des transportés au journal le *Peuple* jusqu'à la fermeture de votre club? — R. A peu près jusqu'au 12 janvier, je crois. Comme chaque jour, à la fin des séances, il venait un grand nombre de personnes nous demander des secours qu'ils n'avaient pu recevoir au journal le *Peuple*, parce que les fonds manquaient, et qu'il fallait mettre de notre poche, M. de Bonnard déclara au journal le *Peuple* qu'il conserverait pardevers lui le produit des quêtes pour les distribuer lui-même.

Sérignac fait, sur les quêtes des 18, 21 et 22 janvier, les mêmes réponses que Bonnard. Il ajoute qu'étant très occupé et presque toujours à la tribune, il n'a pu savoir à combien ces quêtes s'étaient montées.

M. le président: Bonnard, c'était donc vous qui décidiez à qui serait donné l'argent de ces quêtes?

M. le substitut: Certainement.

M. le président: C'était un peu arbitraire.

M. le substitut: Je ne donnais d'argent que sur des certificats, des pièces authentiques... C'est ainsi que cela se pratiquait pour les quêtes dans les églises.

M. le président: Ne comparez pas les églises à vos clubs.

M. le substitut: Pourquoi donc? Est-ce que nous ne sommes pas aussi honorables que qui ce soit au monde? Nous sommes docteurs en médecine, avocats; qu'on ne mette pas de doute sur notre honnêteté; elle n'a en rien souffert de tout ceci.

M. le substitut: Sérignac, souriant: On nous prend peut-être pour des voleurs de profession.

M. Saillard, substitut, fait au sieur Sérignac les mêmes observations qu'à Bonnard sur les notes trouvées chez eux et constatant qu'ils se partageaient les recettes par tiers. Sérignac répond, comme Bonnard, qu'ils supportaient chacun un tiers de la dépense.

M. Saillard: On ne comprend pas que vous vous partagiez l'argent par tiers, au lieu de faire un total général de la recette et de la dépense.

Le sieur Mortier déclare être avocat, âgé de 29 ans.

D. Quels étaient vos moyens d'existence avant la révolution de février? — R. Mes parents m'envoyaient de l'argent.

D. N'avez-vous pas établi une agence d'affaires à Paris? — R. Jamais.

D. Vous étiez président du club de la Fraternité? — R. Oui, Monsieur.

D. Le bail était en votre nom? — R. En mon nom et au nom de Sérignac.

D. Ne vous occupiez-vous pas aussi de la comptabilité? — R. Pas du tout.

D. C'est extraordinaire, étant responsable d'un loyer de 3,000 francs. — R. J'avais et j'ai encore toute confiance en Sérignac.

Sur les quêtes des 18, 21 et 22 janvier, le sieur Mortier donne les mêmes explications que ses co-prévenus.

On procède à l'audition des témoins. Le premier appelé est le sieur Degron.

Le sieur Degron, rentier, est tuteur des enfants Cornu, et se porte, en cette qualité, partie civile.

Le 21 janvier, dit le témoin, j'ai adressé une lettre à M. de Bonnard, où je le priais d'intervenir en faveur de madame Merlieux. M. de Bonnard a procédé à une collecte qui a été des plus copieuses.

D. Combien y avait-il de quêteuses? — R. Je ne le sais pas au juste. Il y avait sept à huit femmes et autant de commissaires-receveurs.

D. A-t-il été dit positivement que la quête avait lieu au profit de la femme Merlieux et des enfants Cornu? — R. Oui, Monsieur.

D. Les corbeilles étaient-elles pleines? — R. Oui, Monsieur.

D. Combien en a-t-il passé devant vos yeux? — R. Trois qui étaient entièrement pleines.

D. Y avait-il des pièces blanches? — R. Quelques-unes; mais seulement des petites pièces de 30 centimes et de un franc.

D. Où ces corbeilles étaient-elles vidées? — R. Au bureau, sous la main de ces messieurs.

D. N'a-t-on pas fait, le même jour, une quête pour les transportés? — R. Oui; elle a été faite à la porte.

D. Le lendemain, vous vous êtes présenté chez le sieur Bonnard pour recevoir le produit de la quête au profit de madame Merlieux? — R. Oui, Monsieur, j'étais avec madame Merlieux.

D. Que vous a-t-il dit? — R. Il a paru très étonné que nous venions lui demander de l'argent; enfin, sur mes instances expresses, il a donné cinq francs à madame Merlieux, en disant: « Nous sommes huit personnes à vivre ici; mes cinq enfants, moi, ma femme et mon chat angora. » J'ai insisté de nouveau en lui disant que nous ne venions pas lui demander de l'argent, mais ce que le public lui avait confié pour être remis à madame Merlieux.

D. Bonnard l'a-t-il dit quelle somme? — R. Il m'a dit qu'elle avait produit 70 fr.; il a ajouté: « Je donnerai 30 fr. à M<sup>me</sup> Merlieux, et je garderai 40 fr. pour les enfants Cornu. »

D. Le 23 janvier vous avez reçu Bonnard? — R. Oui, monsieur; j'ai été lui demander le complément des 30 fr. qu'il avait promis à M<sup>me</sup> Merlieux; j'étais encore avec cette dame. Il me remit alors 20 fr. Je lui parlai de la nouvelle collecte qui avait eu lieu la veille, 22 janvier; il me répondit alors: « Qu'est-ce que vous me demandez? On vous a donné 30 fr., et la collecte n'était que de 47 fr.; on vous redonnera 17 fr., et vous irez vous faire lanlaire. » Comme vous voyez, il donnait ainsi le produit de la quête du 21; j'en fis l'observation avec une certaine vivacité. Alors M. Sérignac donna 10 fr. de sa poche, en disant: « Je vous en ferai donner dix autres. » Je fus forcé d'accepter, et j'allai trouver M. Bonnard pour lui demander ces autres dix francs; mais il me déclara qu'il n'avait rien à me remettre. Je reçus plus tard ces dix francs de M. Muller, un des associés de ces messieurs.

D. Qu'avez-vous à dire relativement à la collecte au profit des enfants Cornu? — R. Je me suis adressé à ces Messieurs pour qu'ils m'en remissent le montant; mais je n'ai rien pu en obtenir. Ils m'ont renvoyé à M. Muller, qui m'a fait, verbalement d'abord, et ensuite par écrit, une réponse négative, que je l'ai prié d'adresser à M. Cornu. Voici ce que contenait cette réponse: « C. toyen Cornu, on n'a rien à vous remettre; il n'a pas été fait de collecte pour vous. On prochain concert, on prélèvera 10 fr. pour vous, et ce sera tout. » Quand Cornu reçut cette lettre, il était sur le point de partir pour Toulon, et il était fort inquiet. Il écrivit à M. Vassenter, gérant du *Peuple*, pour le prier d'arranger cette affaire avec ces Messieurs. M. Vassenter ne voulut pas s'en charger; c'est alors que j'écrivis à ces Messieurs que s'ils n'en donnaient pas satisfaction j'allais en déférer à la justice, et c'est ce que j'ai fait.

D. Depuis ce temps, les prévenus n'ont-ils pas employé envers vous l'intimidation? — R. Oui, Monsieur. Ici même, dans cette enceinte, un jour que l'affaire devait se juger, on m'a mis le poing sous le nez.

Bonnard: Il est un fait qui ne paraît rien, mais qui a son importance. Le témoin a dit que j'avais un chat angora; il prétend qu'il a vu mon chat angora avec moi et ma famille; est-il bien sûr d'avoir vu mon chat angora?

Le témoin: Est-ce que je me serais trompé sur le poil du chat? En tout cas, c'était un très gros chat.

Bonnard: C'était un tout petit chat.

Le témoin: Que voulez-vous que je réponde? Vous l'avez peut-être mangé, ce chat; est-ce que je le sais, moi?

Bonnard: Le témoin a prétendu que je l'avais mal reçu, lui et M<sup>me</sup> Merlieux. C'est tellement faux, que j'ai fait donner à manger à M<sup>me</sup> Merlieux.

Le témoin: Oh! non, ce n'est pas vous; c'est M<sup>me</sup> Bonnard qui, touchée de sa malheureuse position, lui a fait prendre une tasse de café.

Bonnard: Je prie M. le président de demander au témoin si je ne me suis pas enquis des moyens de faire loger M<sup>me</sup> Merlieux pour rien.

Le témoin: C'est vrai; mais j'appelle ça du chantage... (Murmures). Je demandais de l'argent qui était dû, et on me parlait de logement... Je maintiens le mot chantage.

Une longue discussion s'engage entre le témoin, les prévenus et leurs défenseurs, sur les motifs qui ont fait agir le sieur Degron en faveur de Cornu, qu'il connaissait à peine. Le sieur Degron déclare que les enfants de ce condamné lui inspiraient un vif intérêt, et que c'est là le seul motif de son intervention dans cette affaire.

M<sup>l</sup> Perchet dit que M<sup>l</sup> Sérignac fait une déposition conforme à celle du sieur Degron sur ses visites chez Bonnard. Elle affirme que Bonnard a déclaré que la quête du 21 janvier avait produit 70 francs; mais qu'il a ajouté qu'il y en avait moitié pour les enfants Cornu.

D. Bonnard ne vous a-t-il pas mal reçue? N'a-t-il pas paré de ses enfants et de son chat? — R. Comme M. Degron disait à M. Bonnard que j'étais pas heureuse, il a répondu: « Personne n'est heureux; moi-même, j'ai une femme, des enfants et un chat; en tout, huit personnes. »

D. Bonnard vous a-t-il offert à manger? — R. C'est M<sup>me</sup> Bonnard qui, me voyant tout en larmes, m'a fait entrer dans une chambre et m'a donné une tasse de café.

Le témoin confirme ce qu'a dit le sieur Degron sur la quête du 22 janvier, qui, d'après Sérignac, a produit 47 francs, sur lesquels elle en a reçu 20.

Sérignac soutient que M<sup>l</sup> Perchet se trompe et qu'elle fait confusion entre la quête du 21 et celle du 22. Le témoin persiste.

Sérignac: Je demanderai au témoin si c'est de son propre mouvement que Cornu a porté plainte contre nous, ou s'il y a été poussé? — R. C'est de son propre mouvement; il avait la tête très montée.

Le sieur Patier, menuisier: J'ai adressé une lettre au club de la Fraternité pour demander que l'on fit une quête pour les enfants de Cornu.

D. Vous connaissiez Cornu? — R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous ce qu'on a fait de votre lettre? — R. On en a donné lecture à la quête du 18 janvier; quand je suis parti, j'ai vu qu'il y avait dans la corbeille environ 2 francs.

D. Le 21 janvier, savez-vous qu'une autre quête ait eu lieu? — R. Je l'ai su plus tard par M. D. Gron.

D. Combien vous a-t-il dit que cette quête eût produit? — R. Il m'a dit qu'il pensait qu'elle avait produit 3 ou 400 fr.

D. Ainsi il ne vous a pas dit le chiffre de 70 fr.? — R. Non, Monsieur; il m'a assuré qu'elle avait dû produire 3 ou 400 fr.

Sérignac: Le témoin a-t-il fait une plainte contre nous?

Le témoin: Je n'ai pas fait de plainte, j'ai seulement signé dans une plainte qu'on m'a communiquée, pour attester que j'avais écrit au club de la Fraternité et que je n'avais rien reçu.

Sérignac: Qui a engagé le témoin à signer cette plainte? — R. C'est M. Degron.

Le sieur Estiaux, menuisier. Ce témoin est le beau-frère de Cornu.

D. C'est vous et votre femme qui vous êtes chargés des enfants Cornu? — R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous en connaissance des quêtes faites au profit de ces enfants? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez été voir Cornu à Sainte-Pélagie? — R. Oui, Monsieur.

D. Ne paraissait-il pas vivement contrarié de ce que les fonds des quêtes ne lui avaient pas été remis? — R. Il en était extrêmement blessé. Il disait qu'il ne comprenait pas que des républicains honnêtes volent comme ça la société... Mais c'était d'après ce que lui avait dit M. Degron.

Sérignac: Cornu n'a-t-il pas remis une plainte au témoin?

Le témoin: Il m'a remis une plainte, en me disant: « Je ne sais rien de ce que l'on m'a dit; informe-toi, et si tu le juges convenable, remets ma plainte au procureur de la République. »

D. Qu'avez-vous fait alors? — R. J'ai été consulter M. James Demonty, qui est représentant de mon département, et, d'après ce qu'il m'a dit, j'ai anéanti la plainte.

Le témoin, interrogé sur la part que le sieur Degron a prise à toute cette affaire, répond qu'il a été très étonné de voir Degron se mêler ainsi de tout cela, attendu qu'il ne connaissait pas du tout Cornu.

M. André, défenseur de Bonnard: Est-il vrai, comme cela a été dit devant le commissaire de police par Degron, que Bonnard ait été chez le témoin pour acheter son silence?

Le témoin: Du tout... Ces trois messieurs sont venus chez moi pour m'offrir 17 francs restant de la quête.

M. le président: C'est M. Sérignac qui a été vous offrir 17 fr.; mais Bonnard, qu'a-t-il été faire chez vous? — R. Il est venu me parler de cette affaire, et me demander ce que j'en pensais.

Le témoin dit que c'est le sieur Degron qui a tout fait dans cette affaire; il ajoute que, dans le cabinet de M. le juge d'instruction, Degron a cherché à l'intimider pour le faire déposer dans le sens de la plainte, et lui a dit que s'il ne le faisait pas il pouvait le faire aller sur les pontons.

Le sieur Degron répond énergiquement ce propos.

M. André: Le même propos existe dans une lettre de Degron, qui est au dossier.

M. le substitut donne lecture de cette lettre, adressée à M. Estiaux, et dans laquelle Degron lui dit: « Si j'étais l'homme vil que vous dites, dans quinze jours vous seriez sur les pontons. »

La femme Estiaux, couturière: M. Degron est venu chez nous et nous a dit qu'il avait versé 400 francs pour les enfants de Cornu. Je n'en sais pas davantage.

D. Cornu n'a-t-il pas donné un pouvoir à Degron? — R. Il le lui a donné parce que M. Degron l'a tourmenté pour l'avoir.

Bonnard: Degron n'a-t-il pas dit au témoin que nous étions des agents de Vidocq, et que nous ne mangions que des dinde truffées sur le produit de la quête? — R. Oui, il m'a dit cela.

Le sieur Darsonville, corroyeur.

D. Vous étiez au club de la Fraternité le 21 janvier, quand la quête a été faite? — R. Oui.

D. Cette quête a été faite au profit des enfants Cornu? — R. Elle a été annoncée ainsi.

D. Combien y avait-il de corbeilles? — R. Cinq ou six.

D. Quelle somme cette quête a-t-elle produite? — R. Je ne sais pas.

D. Vous avez dit 163 fr.? — R. Cela m'a été dit le lendemain.

D. Etiez-vous à la quête du 18 janvier au profit des enfants Cornu? — R. Oui, Monsieur.

D. Qu'a-t-elle produit? — R. Je l'ignore.

D. Et le 22 janvier une autre quête a eu lieu au profit de la femme Merlieux? — R. Oui.

D. Savez-vous ce qu'elle a produit? — R. Elle a produit 43 fr. 50 c.

Sérignac: Comment le témoin le sait-il?

Le témoin: Cela m'a été dit par M<sup>me</sup> Merlieux.

M. le substitut: N'avez-vous pas vu, à la quête du 21 janvier, des commissaires qui accompagnaient les quêteuses? — R. Oui, j'ai vu le citoyen Aubry.

D. Que vous a dit le citoyen Aubry? — R. Il m'a dit que sa corbeille était presque pleine, et qu'elle pouvait bien contenir 25 fr.

Le témoin déclare qu'après la quête au profit des enfants Cornu et de la femme Merlieux, il a fait, lui, avec plusieurs autres, une quête au profit des transportés, et que pour sa part il a recueilli 7 fr., qu'il a portés au bureau.

M. le substitut: Sieur Bonnard, qu'est devenue cette somme? — R. Elle a été jointe aux sommes qu'on recevait chaque jour pour le même objet.

Le témoin déclare qu'habituellement, dans les réunions politiques, on dressait un procès-verbal des sommes perçues.

La v<sup>e</sup> Chavot, lingère.

D. Le 21 janvier, vous étiez une des quêteuses du club de la Fraternité? — R. Oui.

D. Combien étiez-vous de quêteuses? — R. Je n'en sais rien.

D. Votre corbeille était-elle pleine? — R. Pas tout à fait.

D. Y avait-il des pièces blanches? — R. Quelques-unes.

D. Combien pensiez-vous qu'il y avait d'argent? — R. 13 à 20 fr.

D. A qui avez-vous versé la somme? — R. Je l'ai portée au bureau.

D. L'a-t-on compté devant vous? — R. Non, Monsieur.

La demoiselle Laurent, brocheuse: J'étais chez M. Darsonville quand j'ai entendu parler de deux quêtes qui auraient dû être partagées entre M<sup>me</sup> Merlieux et les enfants Cornu; j'ai su que cet argent n'avait pas été donné à ceux pour qui les quêtes avaient été faites.

D. Savez-vous à combien s'est montée la quête? — R. M. Darsonville m'a dit qu'on lui avait assuré qu'elle s'était élevée à 163 fr.

La dame Lermier, lingère, assistait au club du 21 janvier; elle était placée près des musiciens, et a entendu Bonnard recommander les enfants Cornu. On a procédé à une quête.

D. Combien y avait-il de quêteuses? — R. Je n'ai vu que M<sup>me</sup> Chavot et deux autres dames.

D. Avez-vous vu apporter le produit de la quête? — R. J'ai vu apporter des corbeilles dont on a versé le contenu dans le tiroir d'un pupitre.

On représente au témoin les corbeilles qui ont servi à la quête; elle déclare que ces corbeilles étaient à moitié pleines.

D. Les pièces blanches ont été distraites? — R. Oui, Monsieur, on les a ôtées avant de verser les sous dans le pupitre.

La demoiselle Lermier assistait au banquet du 21 janvier; elle déposa dans le même sens que sa mère, précédent témoin.

Le sieur Mulle, voyageur de commerce.

D. Vous étiez attaché au club de la Fraternité? — R. Seulement depuis le 4 février; à l'époque du banquet du 21 janvier, j'assistais ces Messieurs comme amis. C'est moi qui ai organisé le banquet du 21 janvier. A ce banquet, M. Bonnard a lu des lettres qui le priaient de faire une quête pour M<sup>me</sup> Merlieux et les enfants Cornu. La quête a eu lieu. M. Sérignac m'a remis la clé du tiroir du milieu du pupitre pour y verser l'argent qui serait perçu. On a fait ensuite une quête pour les transportés. Ces sommes ont été comptées.

D. Combien y avait-il de quêteuses? — R. Cinq ou six.

D. Combien la quête a-t-elle produit? — R. J'ai rencontré le lendemain l'ouvrier menuisier qui m'a dit qu'elle avait pro-

duit 48 fr. 35 c. ou 50 fr.; je ne me le rappelle pas bien.

D. Le 22, n'y a-t-il pas eu une autre quête pour la femme Merlieux? — R. Je n'en ai pas eu connaissance; mais il y avait des quêtes à toutes les séances.

D. Expliquez-vous sur la visite que Degron vous a faite. — R. Le 29 janvier, M. Degron est venu à la maison; je n'y étais pas. Quand je rentrai, ma femme me dit que M. Degron était venu pour me prier de donner asile à un de ses amis qui avait été condamné à Rouen, et qu'il me priait de le loger pour quelques jours. J'y consentis. Le soir, cet homme me dit qu'il désirait aller voir sa famille; je lui donnai des vêtements; mais au lieu d'aller voir sa famille, il alla vendre mes habits. Quelques jours après, je rencontrai M. Degron, qui me dit que M. Sérignac lui avait promis de lui remettre de l'argent pour madame Merlieux. Il me dit qu'il avait reçu dix francs, et qu'il lui en était dû encore dix. Je les lui donnai. Il me parla alors des enfants Cornu, tout en me disant qu'il ne savait pas si la quête du 21 janvier avait bien été faite pour les enfants Cornu ou pour les transportés en général. Je lui promis alors de lui donner dix francs sur le produit d'un concert que je devais donner le dimanche suivant, pour qu'il les portât à Cornu. Il me demanda alors de lui donner un petit mot pour Cornu, où je lui dirais cela. Je donnai ce petit mot. Mais je déclare qu'aucune quête n'a été faite, à ma connaissance, en faveur des enfants Cornu. M. Degron en est convenu lui-même; aussi ai-je été très-étonné quand, quelques jours après, M. Degron est venu avec Cornu, son beau-frère, et M. Patier, me réclamer le produit de la quête faite à son profit.

L'audience est levée et remise à demain midi.

AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnées d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

CHRONIQUE

PARIS, 30 MARS.

M. Durand, nommé juge suppléant au Tribunal de première instance de Chartres, s'est présenté aujourd'hui devant la 1<sup>re</sup> chambre de la Cour d'appel, qui, par l'organe de M. le premier président Troplong, a ordonné, après lecture de l'arrêt, qu'il serait installé dans ses fonctions.

M. Proudhon a formé aujourd'hui un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'assises, qui le condamne à trois ans d'emprisonnement et à 3,000 fr. d'amende.

On se rappelle qu'au mois de décembre dernier, plusieurs journaux reproduisirent, d'après le journal *l'Assemblée nationale*, qui elle-même l'avait emprunté à *l'Indépendant de Toulouse*, une correspondance fort vive entre M. le maréchal Bugeaud et M. le général de Lamoricière, alors ministre de la guerre. Les lettres livrées à la publicité sous le nom de ces deux généraux étaient une pure invention, et les journaux qui les avaient reproduites avaient été dupes d'une mystification.

Sur la plainte portée par le ministre de la guerre, une instruction a été suivie, tant à Paris qu'à Toulouse, contre le gérant de *l'Assemblée nationale* et le gérant de *l'Indépendant de Toulouse*.

Par ordonnance de la chambre du conseil, les deux gérants de ces journaux viennent d'être renvoyés devant la Cour d'assises, sous l'inculpation du délit de diffamation envers des fonctionnaires publics, à l'occasion de leurs fonctions.

DÉPARTEMENTS.

BOUCHES-DU-RHÔNE (Marseille), 26 mars. — Deux des prisonniers du château d'If, transférés ces jours passés à l'Hôtel-Dieu, se sont évadés dans la nuit de dimanche. Cette évasion était rendue facile par la situation de la chambre dans laquelle ils étaient placés. Cette chambre n'a qu'une fenêtre ouverte, à la hauteur d'un premier étage, sur une rue étroite et sombre, et qui n'est défendue que par un grillage en fil de fer. Les deux prisonniers, dont l'un est natif de Bordeaux et le second Suisse, ont pu facilement, profitant du sommeil de l'infirmier commis à leur garde, prendre la clé des champs.

AUDE (Carcassonne), 24 mars. — Une rencontre au pistolet a eu lieu lundi dernier dans la propriété de M. Dupré, à Saint-Jean, entre MM. Paliopy fils aîné et Albert, marchand de fer. Celui-ci a été atteint par le coup de son adversaire; il est tombé raide mort sur la place. La balle a occasionné des désordres si graves, que la mort a dû être presque instantanée. Le foie, les poumons et le cœur ont été déchirés par la balle qu'on a retrouvée, sous la peau, du côté opposé à celui par lequel elle a pénétré dans les corps.

La cause de ce duel était, dit-on, assez futile; on nous assure qu'il n'avait d'autre motif qu'une querelle de café.

Ce malheur a contristé notre population. Il a été pendant plusieurs jours l'objet de mille suppositions et de mille commentaires. Nous devons nous abstenir de reproduire sur les circonstances de ce duel les bruits faibles et contradictoires qui circulent dans la ville, jusqu'à ce que la police, qui est saisie de cette affaire, ait fixé toutes les incertitudes.

L'un des deux témoins de cette rencontre, maréchal-logis dans le régiment de chasseurs en garnison à Carcassonne, a été arrêté. L'autre témoin, M. Emile Sicre, ainsi que M. Paliopy, se sont dérobés aux poursuites, pour éviter la prison préventive.

ETRANGER.

ANGLETERRE (Londres), 27 mars. — On a terminé samedi, dans les salles dites Philips-Rooms, la vente du riche mobilier de M<sup>me</sup> la comtesse de Landsfeld, plus célèbre sous le nom de Lola-Montès. La vente consistait en tableaux, bijouterie, meubles précieux et objets de fantaisie destinés à être donnés en cadeaux, et qu'on appelle ici articles de vertu. Beaucoup de ces effets somptueux étaient aux armes du royaume de Bavière.

Bourse de Paris du 30 Mars 1849.

AU COMPTANT.	
Cinq 0/0, jouiss. du 22 sept.	57 90
Quatre 1/2 0/0, j. du 22 sept.	—
Quatre 0/0, j. du 22 sept.	—
Trois 0/0, j. du 22 sept.	56 30
Cinq 0/0 (emp. 1848)	—
Bons du Trésor	—
Actions de la Banque	2340
Rente de la Ville	—
Obligations de la Ville	1040
Caisse hypothécaire	—
Caisse A. Gouin, 1,000 fr.	—
Zinc Vieille-Montagne	2775
Bonds de Naples	—
— Rentes de Naples	—
— Rentes de Vienne	—
— Rentes de Rome	—
— Rentes de Turin	—
— Rentes de Venise	—
— Rentes de Florence	—
— Rentes de Gênes	—
— Rentes de Livourne	—
— Rentes de Palerme	—
— Rentes de Barcelone	—
— Rentes de Madrid	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—
— Rentes de Valence	—
— Rentes de Cadix	—
— Rentes de Malaga	—
— Rentes de Grenade	—
— Rentes de Séville	—

